Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 059-200041960-20260922-DEC_2026_023-AR

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION DU PRESIDENT
N° DEC_2026_023
Relative à l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme Marylene LAPILLONNE, directrice d'un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 134-1 et L. 134-5 ;

Vu la délibération n°CC_2026_092 du 04/05/2026 portant délégations au Président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que par cette délibération, le Conseil communautaire autorise le Président à ester en justice

Vu la demande de protection fonctionnelle présentée par Mme Marylene LAPILLONNE en date du 21 septembre 2026 à la suite des faits survenus le 17/04/2026 dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ;

Vu les éléments portés à la connaissance de l'établissement concernant les faits survenus le 17/04/2026 à Gondecourt (59147) lors de l'accueil de loisirs sans hébergement organisé par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Considérant que Mme Marylene LAPILLONNE exerce les fonctions de directrice de centre aéré au sein de la Communauté de communes Pévèle Carembault ;

Considérant que le 17/04/2026, alors qu'elle était dans l'exercice de ses fonctions, Mme Marylene LAPILLONNE a été victime de propos injurieux et menaçants tenus par MM. Bertrand et Maxime RICHARD, respectivement grand-père et père d'un enfant accueilli au sein du centre de loisirs ;

Considérant que ces faits sont intervenus à raison des fonctions exercées par Mme Marylene LAPILLONNE ;

Considérant qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions n'est, à ce stade, imputée à Mme Marylene LAPILLONNE ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20260922-DEC_2026_023-AR

Considérant qu'en application de l'article L. 134-5 du Code général de la fonction publique, la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à son intégrité, les violences, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime à l'occasion de ses fonctions ;

Considérant que Mme Marylene LAPILLONNE a, en conséquence, sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

DÉCIDE

Article 1 – Octroi de la protection fonctionnelle

Le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par les articles L. 134-1 et L. 134-5 du Code général de la fonction publique est accordé à Mme Marylene LAPILLONNE, agent d'animation, à raison des faits survenus le 17/04/2026, alors qu'elle exerçait ses fonctions de directrice dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Gondecourt.

Article 2 – Mesures de protection et prise en charge

La protection fonctionnelle accordée au titre de la présente décision a notamment pour objet de permettre à Mme Marylene LAPILLONNE de bénéficier, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, de la protection de la Communauté de communes Pévèle Carembault à raison des faits précités.

À ce titre, la Communauté de communes Pévèle Carembault pourra notamment prendre en charge les mesures nécessaires à la protection de l'agent et, le cas échéant, les frais exposés dans le cadre des procédures civiles ou pénales engagées en lien avec les faits, dans les conditions et limites prévues par les dispositions en vigueur.

La présente protection pourra également comprendre, le cas échéant, la réparation des préjudices directement subis par l'agent du fait des faits précités, conformément aux dispositions de l'article L. 134-5 du Code général de la fonction publique.

Article 3 – Gestion du dossier

Les modalités pratiques de mise en œuvre de la protection fonctionnelle sont arrêtées en lien avec Mme Marylene LAPILLONNE et, le cas échéant, avec l'assureur de la Communauté de communes Pévèle Carembault, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Mme Marylene LAPILLONNE est invitée à transmettre à Mme Isabelle DUBOST, responsable administration générale, affaires juridiques et foncières, tout document utile relatif aux procédures éventuellement engagées ou aux préjudices subis en lien avec les faits.

Article 4 – Exécution

Le service compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision autorise Monsieur le Président à signer tout document afférant à ce projet.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20260922-DEC_2026_023-AR

Article 5 – Notification

La présente décision sera notifiée à Mme Marylene LAPILLONNE et, le cas échéant, transmise aux services concernés ainsi qu'à l'assureur de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Elle sera publiée ou affichée conformément aux dispositions applicables.

Fait à PONT-A-MARCQ, le 22 septembre 2026

Le Président

Ludovic ROHART

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20260922-DEC_2026_023-AR



S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEC_2026_023**
Objet :	**Protection fonctionnelle à Marylène LAPILLONNE**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-22 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	059-200041960-20260922-DEC_2026_023-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	872 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DEC_2026_023 _ Protection fonctionnelle __ Mme Maryl__ne LAPILLONNE.pdf Nom métier : 99_AR-059-200041960-20260922-DEC_2026_023-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	135.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	7 octobre 2026 à 09h33min56s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	7 octobre 2026 à 09h34min00s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	7 octobre 2026 à 09h34min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 octobre 2026 à 09h34min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 octobre 2026 à 09h34min20s	Reçu par le MI le 2026-10-07